



Mairie de LAURAC (11270)

8 rue du Pont

Téléphone : 04 68 24 76 51

Horaire : mercredi et jeudi

8h30/12h00

mairie@laurac-le-grand.fr

Informations urbanisme

Dans le cadre de la gestion et du développement harmonieux de notre commune, nous souhaitons vous rappeler quelques informations essentielles concernant l'urbanisme.

Nous vous rappelons aussi que notre village est inscrit aux Monuments historiques et qu'une protection spécifique s'applique dans un périmètre de 500 mètres autour de l'Eglise. Les travaux dans ce périmètre doivent être autorisés par **les Bâtiments de France**.

Avant d'engager tout projet de construction, de rénovation, d'extension, de rénovation de façade, de pose de fenêtre ou de châssis, de ravalement, de clôture ou d'abri de jardin ... (liste non exhaustive), il est **obligatoire** de déposer une demande d'autorisation auprès de la mairie :

- Déclaration préalable (DP) pour les petits travaux,
- Permis de construire (PC) pour les constructions ou extensions importantes,
- Permis d'aménager (PA) pour les lotissements,
- Permis de démolir,
- Certificat d'urbanisme pour connaître les règles applicables à un terrain.

La carte communale est le document d'urbanisme en vigueur à Laurac.

Des permanences avec le Cabinet URBADOC et l'architecte des Bâtiments de France sont possibles avant tout dépôt de dossier pour avis.

Pour terminer, nous vous rappelons que toute construction ou travaux réalisés sans autorisation peuvent faire l'objet de sanctions : amendes, obligation de démolition, refus de raccordement aux réseaux...

Laurac le 26 septembre 2025

Mme Yolande Steenkeste

Maire de LAURAC

